



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle administratif des installations Classées

Pôle administratif des installations classées

Annecy, le

20 AOÛT 2026

Le préfet de la Haute-Savoie

Suivi par : C. CHARRIER

Tel : 04 50 08 09 24

Mél : ddpp-paic@haute-savoie.gouv.fr

à

Ref : ICPE – dossier d'enregistrement : SAS METHADAINES à
Frangy et à Chaumont chemin rural dit « de sur les verres » -
AIOT : 0003202755

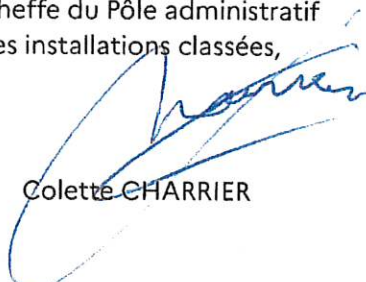
**Madame le maire
MAIRIE DE CHAUMONT
1, rue François-Antoine Curtet
74270 CHAUMONT**

Objet : Arrêté préfectoral n° 2026-0071 de prorogation de délais en date de ce jour concernant la demande d'enregistrement d'une installation de méthanisation présentée par la SAS METHADAINES sur le territoire de la commune de FRANGY (74270) et de CHAUMONT (74270)

PJ : 1 arrêté préfectoral de prorogation.

Vous voudrez bien trouver ci-joint pour information une copie de l'arrêté préfectoral n°PAIC-2026-0071 en date de ce jour qui proroge de deux mois à compter **du 26 août 2026** le délai d'instruction de la demande d'enregistrement d'une installation de méthanisation présentée par la SAS METHADAINES sur le territoire de la commune de FRANGY (74270).

Pour le préfet,
par délégation,
La cheffe du Pôle administratif
des installations classées,


Colette CHARRIER





**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Administratif des Installations Classées

Pôle administratif des installations classées

Le préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n°PAIC-2026-0071

**Prorogeant les délais d'instruction de la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement de la SAS METHADAINES d'une installation de méthanisation sur le territoire de la commune de FRANGY 74270 et de CHAUMONT 74270
SIRET 828 079 194 000 35**

VU le Code de l'environnement et notamment les articles R 181-17, R. 512-46-5, R. 512-46-17 et R. 512-46-18 de la partie réglementaire ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 22 juillet 2026 portant nomination de Monsieur Jérôme BONET, Préfet, en qualité de

VU l'arrêté n° SGCD/SLI/PAC/2026-097 du 17 août 2026 portant délégation de signature à Madame Colette CHARRIER, cheffe du pôle administratif des installations classées ;

VU le dossier de demande d'enregistrement (référence C-230217-112851-376-012) déposé le 17 février 2023, complété le 29 avril 2025 (référence C-230217-112851-376-012) et le 27 mars 2026 concernant une installation de méthanisation présentée par la SAS METHADAINES sur le territoire de la commune de FRANGY (74270) et de CHAUMONT (74270).

VU le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées de la DDPP 74 en date du 21 avril 2026 ;

VU le nombre important de remarques et d'observations arrivées au cours de la consultation du public pour le dossier d'enregistrement de l'installation de méthanisation présentée par la SAS METHADAINES sur le territoire de la commune de FRANGY (74270) et de CHAUMONT (74270) ;

VU la nomination d'un nouveau préfet à la date du 22 juillet 2026 ;

CONSIDERANT l'intérêt d'enregistrer ce projet et la nécessité d'examiner toutes ces remarques et ces observations ;



SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1 : Le délai d'instruction de la demande en vue de l'enregistrement d'une installation de méthanisation présentée par la SAS METHADAINES sur le territoire de la commune de FRANGY (74270) et de CHAUMONT (74270) **est prorogé de 2 mois à compter du 26 août 2026.**

Article 2 : Conformément aux articles L. 171-11 et L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Grenoble par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de deux mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions,

2 ° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

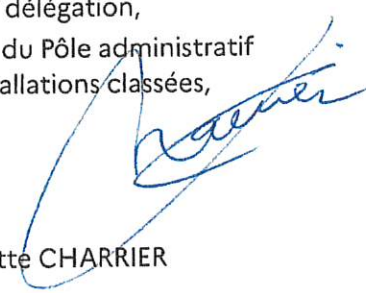
Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, Monsieur le maire de Frangy et Monsieur le maire de CHAUMONT sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le président de la SAS METHADAINES
- Monsieur le directeur de la DDPP 74 chargé de l'inspection des installations classées,
- Monsieur le maire de Frangy
- Madame le maire de Chaumont

Fait à Annecy, le 20 août 2026

Pour le préfet,
Par délégation,
La cheffe du Pôle administratif
des installations classées,


Colette CHARRIER